



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 20 février 2025

Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle sur les principaux résultats des missions d'audit et d'enquête effectuées en 2024 ¹.
2. Le Directeur général estime que la fonction d'audit interne et de contrôle est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) font l'objet d'une évaluation approfondie, et les membres de la direction entretiennent un dialogue permanent avec le Directeur de l'audit interne et du contrôle pour y donner suite.
3. Les enquêtes effectuées par le Directeur de l'audit interne et du contrôle constituent un élément essentiel du mécanisme de responsabilisation du Bureau, car elles fournissent de précieux éléments objectifs à ceux qui sont chargés de formuler des recommandations au sujet des allégations de fraude ou de faute.

¹ Depuis 2024, et comme indiqué dans la charte révisée du Bureau de l'audit interne et du contrôle soumise à l'approbation du Conseil d'administration, c'est le Directeur de l'audit interne et du contrôle qui exerce les fonctions de chef auditeur interne.

4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport annexé. Il est également invité à approuver la charte révisée de l'IAO. Une telle charte est conforme aux meilleures pratiques en vigueur chez les professionnels de l'audit interne et des enquêtes. Une mise à jour a également été recommandée dans une récente évaluation externe de la fonction d'audit interne de l'IAO et dans le rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration sur les opérations financières de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ².
5. À sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a approuvé la version précédente de la charte ³. À l'époque, il existait deux chartes distinctes, à savoir une charte de l'audit interne et une charte de l'enquête. La charte révisée qui est proposée regroupe les deux fonctions dans un seul document, comme c'est le cas dans d'autres organismes des Nations Unies. Elle a été examinée par le Comité consultatif de contrôle indépendant et tient compte des conseils fournis par ce dernier.

► Projet de décision

6. **Le Conseil d'administration prend note du rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024, qui figure dans le document GB.353/PFA/7, et approuve la charte révisée du Bureau de l'audit interne et du contrôle reproduite dans l'appendice VI du présent rapport.**

² Voir OIT, *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023* et *Rapport du Commissaire aux comptes*, ILC.112/FIN, 2024, chapitre 6, paragr. 27, et GB.350bis/PFA/1.

³ GB.326/PFA/9(Rev.).

Bureau de l'audit interne et du contrôle

► Rapport annuel 2024

Directrice de l'audit interne et du contrôle

Février 2025

En cas de suspicion de faute dans la gestion des opérations de l'OIT, **merci de nous en informer**. Vous pouvez vous adresser **en toute confiance** au Bureau de l'audit interne et du contrôle. Votre identité restera **confidentielle**.

Courriel: investigations@ilo.org; trcf@ilo.org

► Le Bureau de l'audit interne et du contrôle en bref

Notre rôle

- Rechercher les cas de gaspillage, de perte, de fraude, de corruption et d'exploitation et d'atteinte sexuelles, ainsi que d'autres formes de mauvaise gestion et de faute, et mener des enquêtes à leur sujet.
- Évaluer de manière critique l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des procédures de contrôle et émettre des avis à ce sujet.
- Recommander des mesures correctives et vérifier qu'elles sont dûment appliquées.

Nos ressources



Personnel (décembre 2024)

Enquêteurs	7
Auditeurs internes	2
Direction et administration	2
(Postes vacants)	3



Dépenses (2024)

	2,5 millions de dollars des États-Unis, (dollars É.-U.)
Personnel	1,8 million de dollars É.-U.
Services de conseil	0,6 million de dollars É.-U.
Autres dépenses	0,1 million de dollars É.-U.

Les membres de notre personnel

possèdent une vaste expérience professionnelle, dans les domaines notamment de l'audit des technologies de l'information, de la gestion des risques, des services juridiques, de l'application de la loi, de l'administration publique et de la comptabilité.

Nous disposons d'auditeurs internes, d'examineurs agréés en matière de fraude, de comptables certifiés et d'un auditeur agréé pour les systèmes informatiques, qui viennent du système des Nations Unies, de la fonction publique nationale, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé.

Qu'avons-nous produit en 2024?

Toutes nos activités ont été menées conformément à notre charte et aux normes professionnelles applicables.



Enquêtes et inspections

Cas clôturés	67
dont:	
Cas avérés	22
Autres cas	45

Les 45 «autres cas» comprennent 9 cas non avérés, un cas n'ayant pas donné lieu à un résultat concluant et 35 cas insuffisamment étayés ou qui ne relevaient pas de notre compétence.



Assurance et services de conseil

Rapports d'assurance	8
Rapports consultatifs	1
Recommandations (y compris celles qui concernent le Centre international de formation de l'OIT)	142

Note: Le personnel chargé des enquêtes fournit aussi des services de conseil.

Points clés

- En 2024, nous n'avons constaté aucune faille majeure dans le système de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle interne du BIT, ni aucune entrave à son indépendance.
- Nos rapports d'assurance ont souvent mis en évidence l'efficacité des contrôles. Il convient en priorité d'améliorer le suivi des opérations sur le terrain, de porter une plus grande attention aux risques techniques et administratifs et aux risques en matière de durabilité au stade de la conception de nouvelles initiatives, et d'adopter une approche plus structurée de la mobilisation des ressources sur le terrain.
- D'après les conclusions d'une évaluation externe indépendante réalisée en 2024, la fonction d'audit interne est «globalement conforme» aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

► Table des matières

	Page
Présentation du rapport.....	7
Présentation du Bureau de l'audit interne et du contrôle	7
Constatations	8
Ce que révèlent les activités d'enquête et d'inspection	9
Ce que révèlent les activités d'assurance et de conseil.....	11
La gestion opérationnelle de l'IAO.....	12
Ressources	12
Activités de l'Unité d'enquête et d'inspection	13
Activités de l'Unité d'assurance et de conseil	16
Coopération et perfectionnement professionnel	18
Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.....	19

Appendices

I. Mission, vision et mandat	21
II. Déclaration relative à l'indépendance du Bureau de l'audit interne et du contrôle	23
III. Enquêtes achevées en 2024.....	24
IV. Cas clos entre 2020 et 2024: allégations fondées, par catégorie.....	26
V. Rapports d'assurance et rapports consultatifs publiés en 2024	27
VI. Charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle	31

► Présentation du rapport

1. Les Règles de gestion financière et les chartes d'audit interne et d'enquête du BIT font obligation au Directeur de l'audit interne et du contrôle de soumettre chaque année un rapport d'activité de l'IAO au Directeur général et au Conseil d'administration, avec copie au Comité consultatif de contrôle indépendant.
2. L'IAO a révisé la structure et le contenu de son rapport annuel afin de répondre aux nouvelles exigences de l'Institut des auditeurs internes en matière d'établissement de rapports, d'inclure des informations sur son indépendance et son budget et sur la mise en œuvre de son plan de travail biennal en matière d'audit interne, et de présenter les conclusions de ses travaux d'enquête et d'audit d'une manière plus stratégique et plus accessible. Outre une section fournissant des informations générales sur l'IAO, le rapport est divisé en deux sections principales, l'une donnant un aperçu des principales questions et des principaux thèmes découlant des travaux menés par l'IAO en 2024, et l'autre fournissant des informations sur la gestion opérationnelle de l'IAO, notamment ses ressources, la mise en œuvre de son plan de travail et l'assurance-qualité. Ses annexes présentent la mission, la vision et le mandat de l'IAO, la déclaration d'indépendance, un aperçu des résultats des enquêtes et des audits et le texte du projet de charte révisée.

► Présentation du Bureau de l'audit interne et du contrôle

3. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) mène ses activités conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIT. Il vise à renforcer et préserver la valeur que représente l'OIT pour ses mandants et d'autres parties prenantes internes et externes en leur fournissant des assurances, des conseils et des éléments d'enquête objectifs, précis et instructifs en matière de risque. La mission, la vision et le mandat de l'IAO sont exposés dans l'appendice I.
4. L'IAO est composé de:
 - **L'Unité d'enquête et d'inspection**, chargée d'enquêter sur les fautes financières ou administratives et d'autres activités irrégulières, y compris les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de représailles visant les lanceurs d'alerte, qui lui sont transmises par le Bureau de l'éthique. L'unité examine toutes les allégations qu'elle reçoit pour en déterminer la crédibilité, la vérifiabilité et le seuil de signification, et s'assurer qu'elles relèvent de son mandat. L'IAO n'enquête pas sur les plaintes liées au lieu de travail, par exemple, en cas de harcèlement ou de discrimination, ni sur les réclamations du personnel ou les conflits entre salariés. Le Directeur général peut toutefois lui demander de mener une enquête sur une allégation de harcèlement ou de discrimination, si l'allégation en question est signalée comme une faute et ne fait pas l'objet d'une réclamation au titre de l'article 13.4 du Statut du personnel. Les enquêtes sont menées dans le respect du droit de toutes les parties à une procédure régulière, notamment la présomption d'innocence et le principe de la proportionnalité, et s'inscrivent dans une approche axée sur les victimes.

- **L'Unité d'assurance et de conseil**, chargée de fournir des services d'assurance (audits de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle de l'OIT) et de conseil (autres services d'appui et de conseil concernant les initiatives en matière de gestion). Pour optimiser son impact et utiliser efficacement les ressources dont elle dispose, l'unité établit son programme de travail biennal en s'appuyant sur une évaluation globale des risques, ce qui lui permet d'organiser le cycle d'examen des processus, unités et bureaux extérieurs de l'OIT par ordre de priorité. Par conséquent, l'ensemble de ces processus, unités et bureaux extérieurs n'est pas soumis, chaque année, aux audits de l'IAO. Chaque audit est fonction d'une évaluation des risques réalisée au niveau de la mission de façon à identifier, pour l'entité considérée, les principaux risques et problèmes à examiner.
 - **Le Bureau du Directeur**, qui donne des orientations et appuie et coordonne les activités. Il comprend le Directeur de l'audit interne et du contrôle ainsi que des membres du personnel d'appui administratif.
5. L'IAO mène ses travaux conformément à sa charte, aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux en 2009, et aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

► Constatations

6. Dans ses travaux de 2024, l'IAO n'a décelé aucun élément significatif, que ce soit dans la gouvernance, la gestion des risques ou les processus de contrôle, qui puisse compromettre sérieusement la réalisation des objectifs et des résultats de l'OIT.
7. En revanche, l'IAO a trouvé de nombreux exemples témoignant de l'efficacité des opérations (voir appendice V). Citons à cet égard le projet de rénovation du bâtiment du siège, qui a été bien géré; les bonnes pratiques mises au point par le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique afin d'apporter un appui ciblé aux bureaux de l'OIT situés dans la même région; le programme d'infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre mené au Liban, qui a permis d'élaborer des procédures de contrôle solides; et la façon dont le Bureau de pays de l'OIT pour la Türkiye a su tirer parti des contrats de gestion événementielle signés par d'autres organismes des Nations Unies.
8. Comme indiqué ci-après, l'OIT a accompli des progrès notables dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports de l'IAO, notamment en ce qui concerne l'audit interne des contrats de collaboration extérieure effectué en 2023¹. L'OIT a trouvé une solution réaliste qui, au moment où s'achevait la rédaction du présent rapport, entrait dans la phase finale des consultations internes avec les parties prenantes.
9. Néanmoins, comme dans toutes les organisations, les moyens de défense de l'OIT contre le gaspillage, les pertes et les mauvais résultats peuvent encore être renforcés. Dans le cadre de ses services d'enquête et d'assurance, l'IAO a constaté que des améliorations pouvaient être apportées en matière de suivi des programmes, de sensibilisation aux risques, de

¹ Voir OIT, *Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023*, GB.350/PFA/7/1, 2024, paragr. 20-26. Les contrats de collaboration extérieure sont des contrats conclus avec des personnes qui exécutent des tâches précises ou une série de tâches à titre individuel. Ils ne doivent pas être utilisés pour les entreprises et les personnes morales, ni pour remplacer les contrats de travail.

compréhension des valeurs et des principes éthiques fondamentaux de l'OIT, de planification de la continuité des applications informatiques et de mobilisation des ressources.

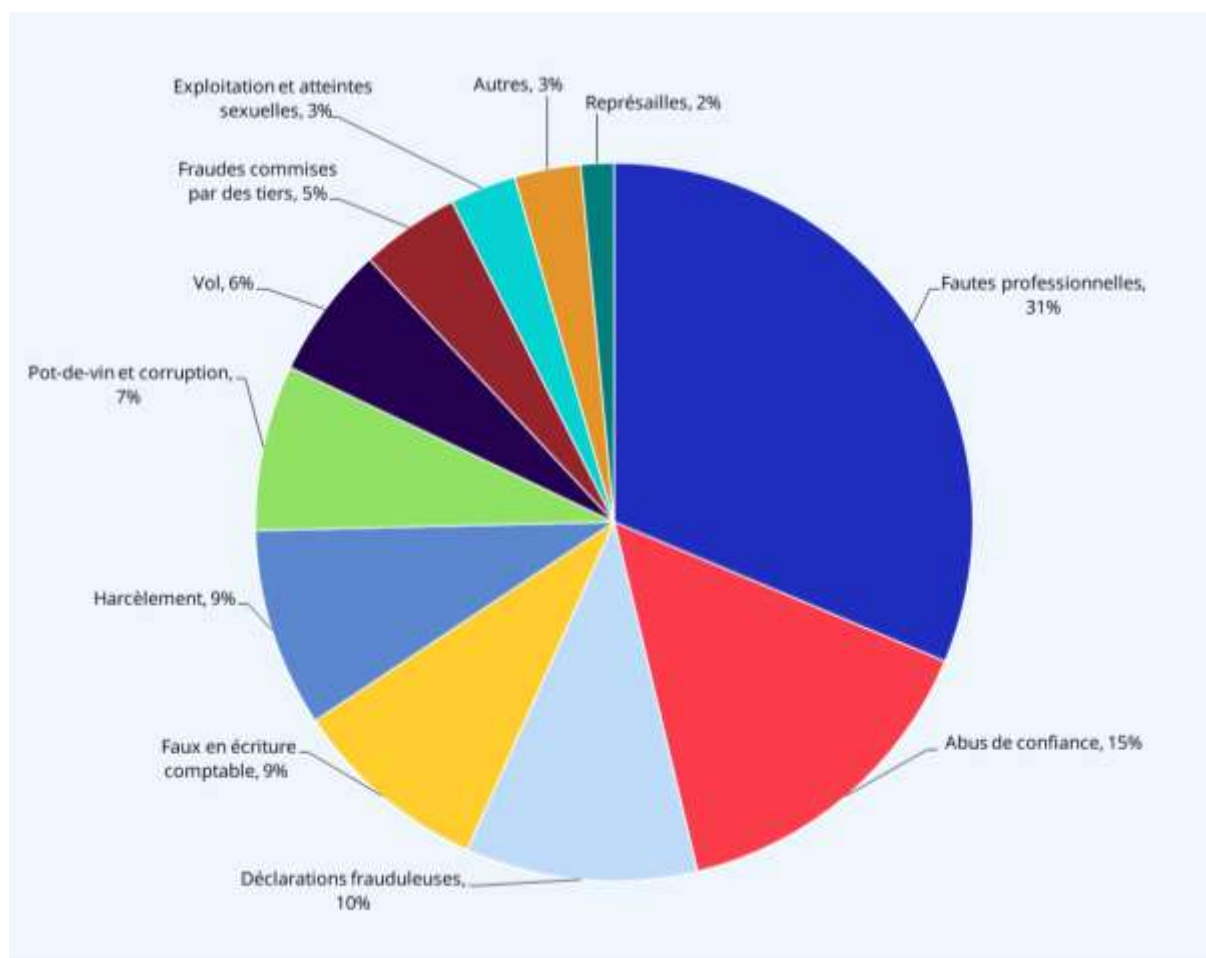
10. La décentralisation des activités pose des problèmes, en particulier pour le contrôle interne. Le modèle de fonctionnement de l'OIT repose sur un réseau mondial de bureaux de pays, souvent de taille relativement modeste, qui supervisent un portefeuille de projets de coopération pour le développement dont le thème, le budget et la durée varient d'un projet à l'autre, et qui sont parfois gérés par des bureaux annexes de plus petite taille encore. Il est ainsi difficile de préserver l'intégrité des systèmes de contrôle de gestion. L'analyse de l'IAO fait écho à l'évaluation indépendante de haut niveau concernant la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), réalisée par le Bureau de l'évaluation², ainsi qu'à l'Évaluation des risques de fraude (2023) du Fonctionnaire principal chargé de la gestion des risques.

Ce que révèlent les activités d'enquête et d'inspection

11. L'IAO a clôturé 67 dossiers en 2024 (voir figure 1 et appendice III). Plus de la moitié des allégations se rapportant à ces cas concernait:
- des fautes professionnelles (conflit d'intérêts ou activité extérieure non déclarés);
 - des abus de pouvoir (comportement inapproprié, abus d'autorité ou utilisation des biens de l'organisation à des fins personnelles);
 - des déclarations frauduleuses (demande frauduleuse de remboursement de frais médicaux ou fourniture d'informations inexactes dans une demande de paiement au titre des prestations pour personnes à charge).

² OIT, *High-level independent evaluation of ILO's development cooperation strategy*, 2020-25, 2024.

► Figure 1. Types d'allégations figurant dans les 67 dossiers clôturés en 2024



Source: IAO.

Note: Plus de la moitié des dossiers clôturés en 2024 portaient sur des fautes professionnelles, des abus de pouvoir ou des déclarations frauduleuses.

12. Le suivi et le contrôle des activités décentralisées, en particulier dans les cas décrits ci-dessous, sont l'un des grands thèmes abordés dans les enquêtes achevées.

- Les unités de programmation des bureaux régionaux et des bureaux de pays ont une perception floue de leurs responsabilités s'agissant de la supervision des programmes extérieurs dans leur région, et sont donc susceptibles de ne pas remarquer des incohérences potentiellement graves ou d'ignorer quelles mesures il conviendrait de prendre dans ce genre de situation.
- Les concepteurs de projets et les unités chargées de la supervision dans les bureaux régionaux, les bureaux de pays et au siège gagneraient à mieux connaître les risques et les problèmes d'ordre administratif et technique les plus importants, en particulier ceux qui surviennent dans des projets complexes de grande ampleur, et devraient tenir compte de ces connaissances dans le calendrier des visites d'appui et l'examen des incidences opérationnelles et budgétaires des changements de produits et de méthodologies.
- Les responsables devraient être plus attentifs à la prévention des lacunes dans les contrôles internes découlant de pratiques telles que le fractionnement des commandes (utilisé pour contourner les seuils applicables aux achats), le trucage des offres, les conflits d'intérêts

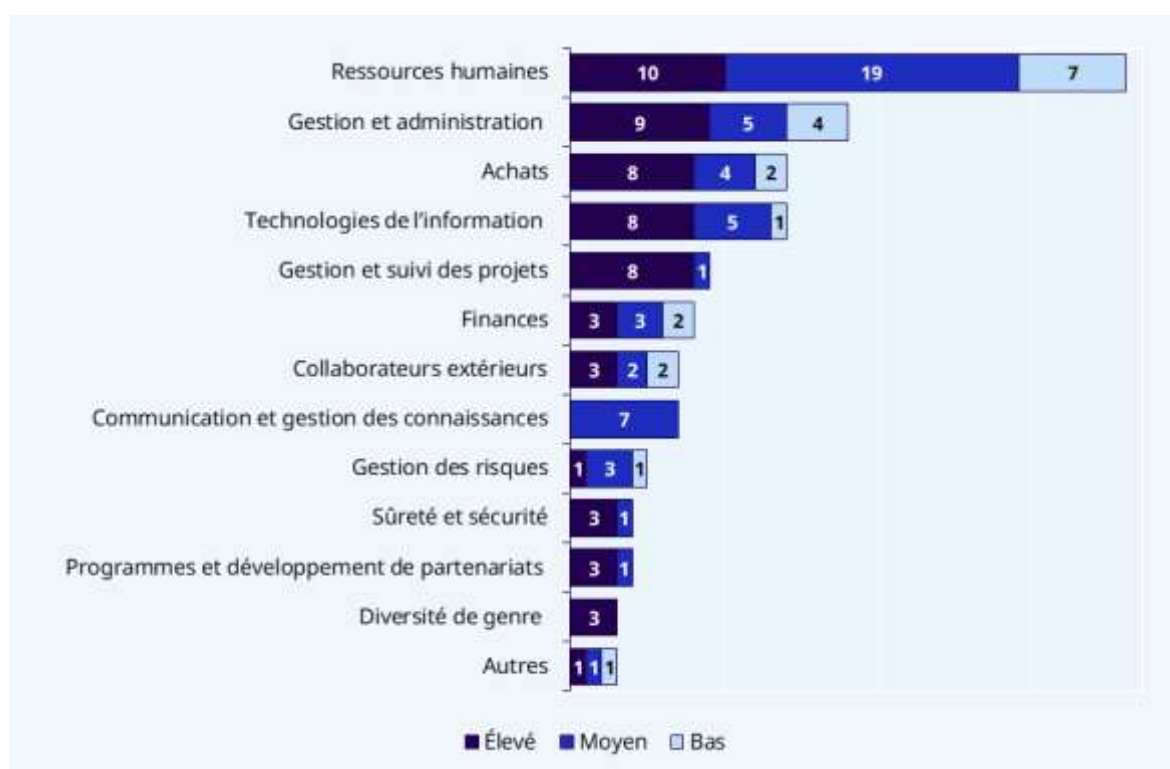
(parfois liés à des intérêts extérieurs) et les dysfonctionnements dans la répartition des tâches, lorsqu'une confiance excessive est accordée à une seule personne.

13. On trouvera dans l'appendice IV des informations sur les cas avérés clos durant la période 2020-2024 (par catégorie d'allégations).

Ce que révèlent les activités d'assurance et de conseil

14. En 2024, l'IAO a publié neuf rapports d'assurance et rapports consultatifs, dont trois portaient sur le siège ou des domaines thématiques, quatre sur des bureaux extérieurs et deux sur le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) (voir appendice V). Il rendra compte séparément au Conseil du Centre de Turin des conclusions des deux examens le concernant et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dix recommandations issues de ces examens.
15. Les sept autres rapports publiés par l'IAO la même année ont abouti à la formulation de 132 recommandations, dont 60 (45 pour cent) sont assorties d'un degré d'importance élevé. Plus de la moitié des recommandations visaient les ressources humaines, la gestion, l'administration et les achats (voir figure 2).

► **Figure 2. Recommandations formulées par l'IAO en 2024, par degré d'importance et par thématique**



Source: IAO

Note: 1 Ne comprend pas les recommandations relatives au Centre de Turin. 2 En 2024, l'IAO a formulé 132 recommandations, dont plus de la moitié étaient assorties d'un degré d'importance élevé.

16. En s'appuyant sur ses travaux, l'IAO peut affirmer que la gestion du projet de rénovation du bâtiment du siège a été satisfaisante, mais que le traitement des prestations dues au personnel doit être amélioré.

17. Comme les années précédentes, il est toutefois difficile de mettre en place des pratiques cohérentes, méthodiques et prévisibles permettant de contrôler les activités menées en dehors du siège. Cette situation, courante dans les organisations dont la forte présence géographique est assurée par des bureaux de taille souvent relativement modeste, rappelle les problèmes mis en évidence dans les enquêtes et les évaluations ainsi que par le Fonctionnaire principal chargé de la gestion des risques. Les principaux domaines appelant une amélioration sont présentés ci-dessous.

- **Suivi et évaluation:** Des pratiques plus cohérentes, notamment en matière d'effectifs, sont nécessaires, surtout dans le cas des projets de coopération pour le développement.
- **Mobilisation des ressources:** Les bureaux de pays doivent adopter une approche plus structurée pour être mieux à même de recenser et de mettre à profit les possibilités de maintenir et de développer les programmes extérieurs.
- **Systèmes informatiques dans le cadre des projets de coopération pour le développement:** Une plus grande attention doit être accordée à la viabilité des systèmes de manière à ce qu'ils continuent d'être utilisés après la fin de l'assistance fournie par l'OIT, ainsi qu'au partage de connaissances, afin que les applications développées dans le cadre d'un projet puissent être utilisées ailleurs.
- **Collaborateurs extérieurs:** Il est nécessaire de mieux vérifier les références et de remédier aux disparités entre les sexes en ce qui concerne le nombre et le montant des contrats signés.

► La gestion opérationnelle de l'IAO

Points clés

- Au cours de ses travaux, l'IAO n'a rencontré aucun obstacle susceptible de compromettre son indépendance et n'a été confronté à aucun conflit d'intérêts (voir la Déclaration relative à l'indépendance de l'IAO à l'appendice II).
- Les vacances de postes ont eu des retombées négatives sur les résultats de l'IAO. Celui-ci est bien parti pour exécuter son plan d'audit interne comme prévu pour la période biennale 2024-25, mais il se peut que certains audits ne soient achevés qu'en 2026, compte tenu des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation externe de la fonction d'audit interne en 2024, ainsi que des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son [rapport](#) sur les opérations financières de l'OIT pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023.
- L'évaluation externe a constaté la conformité générale des travaux de l'IAO aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, qui sont les normes les plus élevées en la matière. L'IAO a commencé à mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation externe ainsi que les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport.

Ressources

18. L'IAO compte dix fonctionnaires dont le poste est inscrit au budget, à savoir: un directeur, quatre enquêteurs, trois auditeurs et deux assistants administratifs. Au 31 décembre 2024, trois des postes inscrits au budget – deux postes d'enquêteurs et un poste d'auditeur – étaient à pourvoir au sein de l'IAO. Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par le départ et le

remplacement du directeur de l'IAO. Le poste d'auditeur principal (grade P5) a été pourvu temporairement en janvier 2025 à la faveur d'un transfert interne; le poste d'enquêteur principal (grade P4) devrait être pourvu au 1^{er} avril 2025; et le recrutement du Chef de l'Unité d'enquête et d'inspection (grade P5) est en cours. L'IAO a compensé le manque d'effectifs dû aux postes vacants en 2024 en recourant davantage à un prestataire de services engagé dans le cadre d'un accord de longue durée.

19. L'IAO dispose d'un budget biennal de 5,7 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), dont 45 pour cent ont été dépensés en 2024 (voir tableau 1). Cette légère sous-utilisation des ressources s'explique par les économies qui ont été réalisées sur les dépenses de personnel du fait des postes vacants, elles-mêmes contrebalancées en partie par les dépenses imputables aux services de consultants auxquels l'IAO a fait appel pour:
- compenser le manque de personnel dû aux postes vacants;
 - financer l'évaluation externe;
 - fournir l'appui d'un spécialiste pour la conduite des enquêtes.

► **Tableau 1. Dépenses de l'IAO par rapport au budget alloué en 2024** (en milliers de dollars É.-U.)

	Budget pour 2024-25	Dépenses au 31 déc. 2024	% du budget dépensé
Dépenses de personnel	4 658	1 808	39
Consultants	812	616	76
Autres coûts	182	102	56
Total	5 652	2 526	45

Source: IAO.

Note: À la fin de la première année de la période biennale, le montant dépensé par l'IAO correspondait quasiment à la moitié du budget qui lui est alloué.

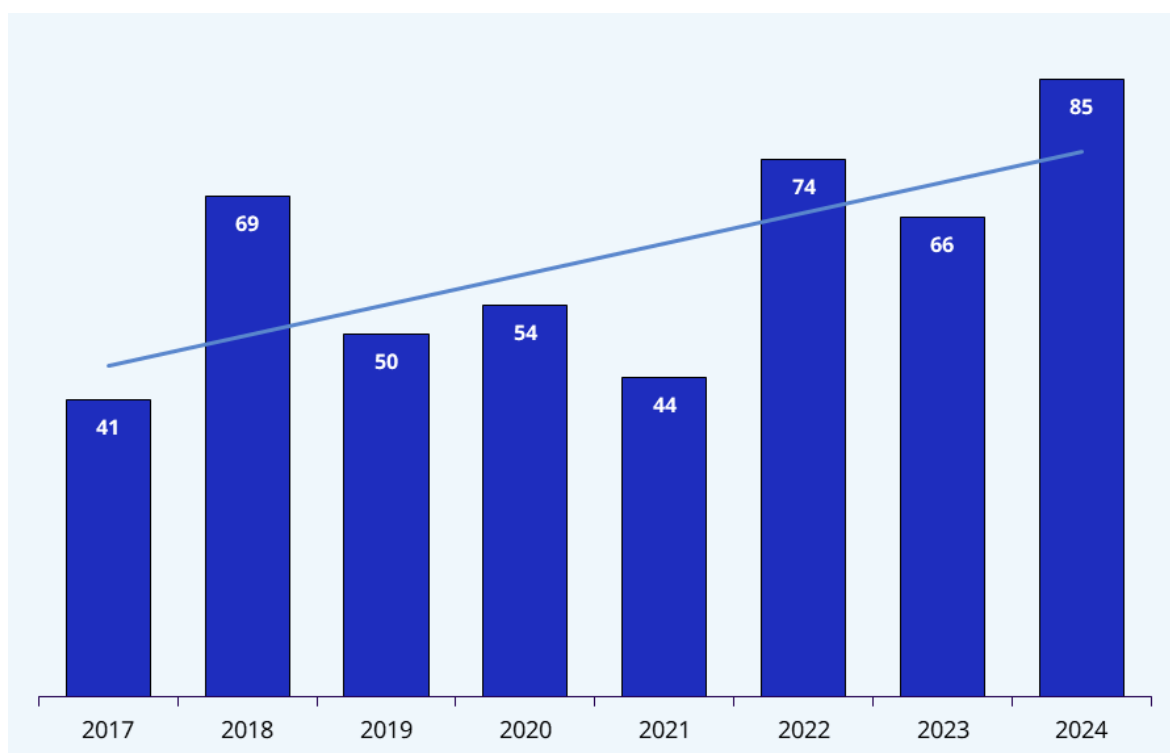
Activités de l'Unité d'enquête et d'inspection



20. La responsabilité première de l'Unité d'enquête et d'inspection est d'examiner les allégations de fautes et d'actes répréhensibles commis par le personnel du BIT, les fournisseurs ou d'autres tierces parties. L'unité procède également à des inspections préventives dans les domaines où le risque de fraude ou de faute est élevé, et elle propose aux autres services du BIT des activités de conseil, de formation et d'appui en matière de lutte contre la fraude et sur des sujets connexes.

21. La charge de travail de l'unité, qui varie en fonction de la demande, est en augmentation (voir figure 3). En 2024, le nombre de cas ouverts par l'unité a atteint un record (85 cas). D'après les prévisions de l'IAO, cet accroissement des demandes d'enquête devrait se poursuivre lorsqu'une permanence téléphonique aura été mise en place et que les efforts continus de sensibilisation aux travaux de l'unité commenceront à porter leurs fruits. Cette évolution risque de peser sur les ressources de l'unité qui se trouvent déjà sous forte tension.

► **Figure 3. Nouveaux cas ayant fait l'objet d'une enquête, 2017-2024**

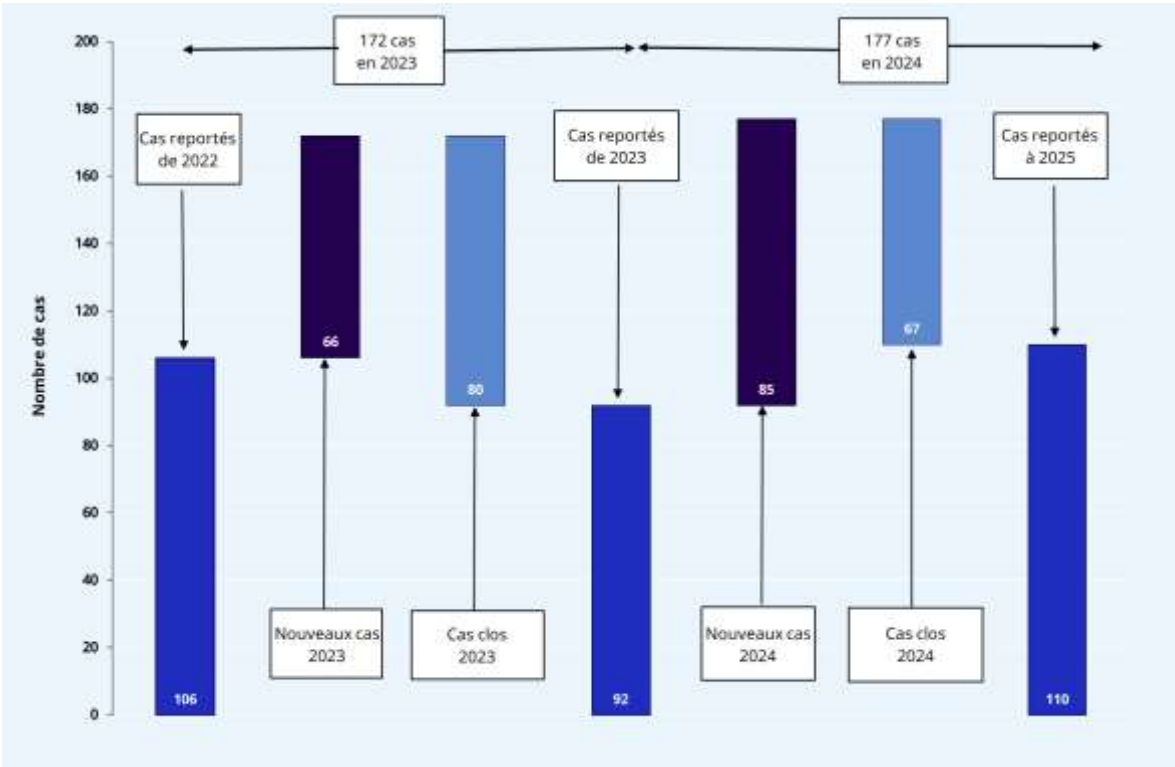


Source: IAO.

Note: Le nombre d'allégations reçues par l'IAO est en hausse, ce qui entraîne une augmentation des demandes d'enquête.

22. En 2024, l'unité a clos 67 cas, contre 80 en 2023 (voir figure 4). Cette diminution est à mettre sur le compte des postes vacants qui ont fait passer les effectifs de l'unité de 4,5 fonctionnaires (en équivalent plein temps) en 2023 à 3,46 en 2024. Ce manque a été compensé dans une certaine mesure par un recours accru à un prestataire de service externe dans le cadre d'un accord de longue durée. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 des précisions sur les cas clos en 2024 et sur les cas reportés en 2025.

► Figure 4. Nombre de cas faisant l'objet d'une enquête, 2023-2024



Source: IAO.
Note: En 2024, en raison du manque d'effectifs dû aux postes vacants, le nombre de cas clos a diminué par rapport à 2023 et le nombre de cas reportés en 2025 a augmenté.

► Tableau 2: Ventilation des cas clos en 2024

Analyse	Nombre	%
Allégations fondées	22	33%
Allégations ne justifiant pas de suivi (y compris celles ne relevant pas du mandat de l'IAO)	30	45%
Allégations dénuées de fondement	9	13%
Cas transmis à la direction	5	7%
Allégations n'ayant pas donné lieu à un résultat concluant	1	2%
Total	67	100%

► Tableau 3: Ventilation des cas reportés à 2025

Analyse des cas reportés	Nombre	%
Rapport final et approbation	14	13
Enquête en cours	96	87
Total	110	100

Activités de conseil et autres

- 23.** En 2024, l'unité a organisé des sessions de formation, de sensibilisation et de prévention consacrées à la fraude, à l'intention de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel, du bureau de pays chargé de la coordination en Iraq et du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique. Elle a apporté un appui au Groupe de travail de l'OIT sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et a fourni des conseils sur la procédure relative aux mesures à adopter après la clôture d'un rapport d'enquête et sur les données à publier concernant les mesures disciplinaires.
- 24.** Au cours de l'année 2024, l'unité a mis à jour ses directives internes en matière d'enquête et a signé un contrat en vue de la mise en place d'une permanence téléphonique qui sera hébergée par un prestataire externe. En outre, en collaboration avec le bureau du Trésorier et contrôleur des finances, elle a aidé le Département du développement des ressources humaines à publier sur le [site web de l'OIT](#) un résumé des mesures disciplinaires prononcées depuis 2022.

Activités de l'Unité d'assurance et de conseil



**Audits des bureaux
extérieurs**
5 achevés



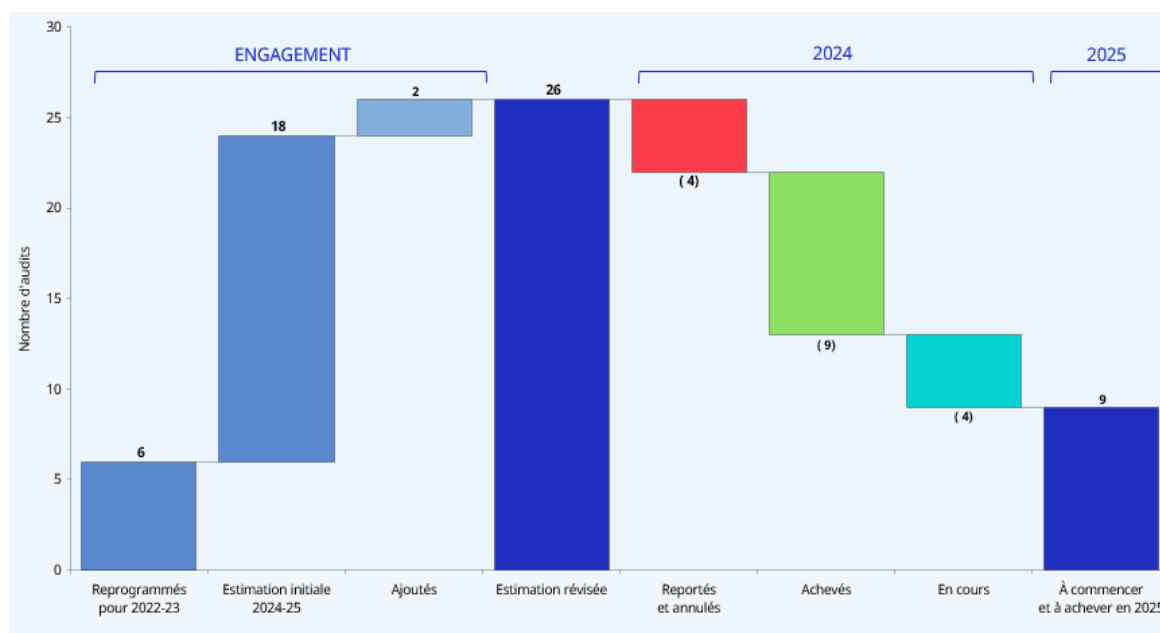
Audits au siège
3 achevés



Services consultatifs
1 prestation achevée

- 25.** En 2024, l'Unité d'assurance et de conseil a publié neuf rapports (huit rapports d'assurance et un rapport consultatif), soit le même nombre qu'en 2023. Du fait des vacances de postes, le nombre d'auditeurs (équivalent plein temps) est passé de 3,33 en 2023 à 2,25 en 2024. Pour compenser cette baisse d'effectifs, l'unité a externalisé trois audits à un prestataire de services dans le cadre d'un accord de longue durée.
- 26.** L'IAO a bien progressé dans l'exécution de son plan de travail biennal, qui prévoyait de réaliser 24 audits au cours de la période biennale 2024-25 (voir figure 5). En 2024, quatre audits ont été annulés ou reportés, en raison de tensions géopolitiques ou parce que le Commissaire aux comptes avait récemment entrepris un examen dans le même bureau. Deux audits ont été ajoutés, à la demande de la direction ou en remplacement d'un audit annulé. Sur les 22 audits restants, 9 ont été menés à bien et 4 sont en cours.

► Figure 5. État d'avancement du plan de travail de l'IAO pour 2024-25



Source: IAO.

Note: L'IAO s'est engagé à réaliser 24 audits au cours de la période biennale. En 2024, quatre audits ont été annulés et deux ajoutés. Compte tenu des neuf audits menés à bien et des quatre en cours, l'IAO est en bonne voie pour exécuter son plan de travail comme prévu.

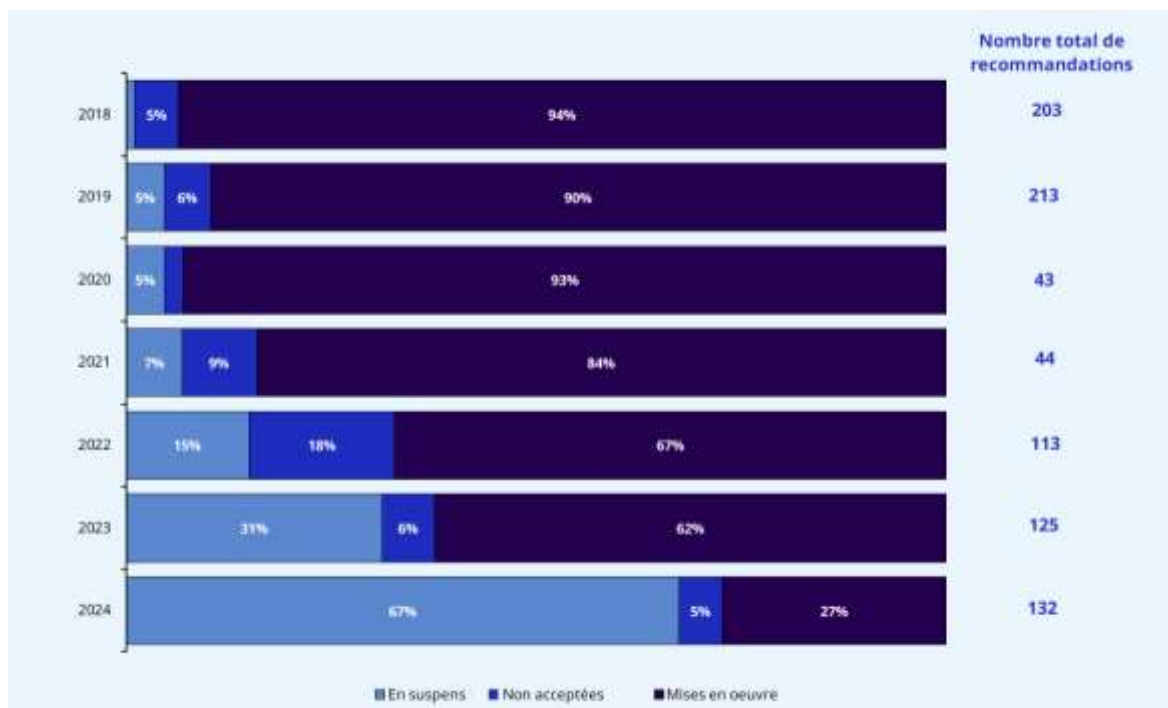
Le graphique ci-dessus illustre:

1. la proportion des audits reportés, des audits prévus dans le plan d'audit pour 2024-25 ainsi que des audits ajoutés en cours d'année;
2. la répartition des audits par phase.

27. Depuis janvier 2025, l'unité dispose d'un effectif complet. Toutefois, il est possible que certains audits ne soient achevés qu'en 2026, compte tenu des recommandations issues de l'évaluation externe et de celles formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les opérations financières de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ³.
28. Le Bureau du Trésorier et contrôleur des finances vérifie et compile les données relatives à la mise en œuvre des recommandations de l'IAO. Dans le cadre de ses travaux, l'IAO évalue l'adéquation des mesures mises en place. Étant donné que les recommandations de l'IAO sont de complexité variable et nécessitent des délais de mise en œuvre différents, l'état d'avancement de leur application est satisfaisant (voir figure 6).

³ Voir OIT, *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 et Rapport du Commissaire aux comptes*, ILC.112/FIN, 2024, chapitre 6.

► **Figure 6. Taux de mise en œuvre des recommandations de l'IAO, par année de publication du rapport**



Source: IAO, d'après les données du Bureau du Trésorier et contrôleur des finances.

Notes: ¹ Note: les recommandations relatives au Centre de Turin ne sont pas prises en considération. ² L'OIT présente un bon taux de mise en œuvre des recommandations de l'IAO qu'elle a acceptées.

Activités de conseil et autres

29. À la demande du Centre de Turin, l'IAO a supervisé une mission consultative sur le processus d'inscription, qui a été réalisée par un prestataire de services dans le cadre d'un accord de longue durée. Les résultats de cette activité de conseil seront communiqués au Conseil du Centre de Turin.

Coopération et perfectionnement professionnel

30. En 2024, les membres du personnel de l'IAO ont participé en moyenne à 3,1 semaines de formation, en tant que formateurs ou bénéficiaires, et ont assisté à plusieurs conférences mondiales, notamment à la 24^e Conférence des enquêteurs internationaux, aux réunions des représentants des services d'enquête du système des Nations Unies (UN-RIS), à la 53^e Réunion des représentants de services d'audit interne des entités des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS), à la 16^e Réunion des représentants des services d'audit interne des entités du système des Nations Unies (UN-RIAS) et aux réunions des responsables de l'audit interne des organisations internationales en Europe (HOIA).
31. L'IAO a également animé un atelier sur les enquêtes menées à distance dans le cadre de la Conférence des enquêteurs internationaux, a assumé la fonction de coordonnateur adjoint au cours d'une réunion de l'UN-RIS, a présenté un exposé à l'UN-RIAS sur l'avenir de l'audit de fraude, a dirigé des séances sur la sensibilisation à la fraude, la gestion des risques et les contrôles internes à l'occasion de la session de l'Académie de la coopération pour le développement qui s'est tenue au Centre de Turin en juillet 2024, et s'est entretenu régulièrement avec des donateurs.

Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité

32. Le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'IAO prévoit un suivi et une supervision continus des activités d'assurance et de conseil, ainsi que des consultations avec les principaux bénéficiaires et parties prenantes internes, avec l'appui d'une évaluation externe de la qualité réalisée tous les cinq ans. En 2024, l'IAO a complété ces activités de suivi et de supervision par six indicateurs de performance pour l'unité d'assurance et de conseil. Il a atteint quatre de ses six cibles (voir tableau 4) et analysera plus en détail la manière dont les cibles seront définies et mesurées en 2025. Par exemple:

- la cible relative à la publication d'un rapport sur les activités au siège ou sur un domaine thématique dans les cinq semaines suivant la réunion de clôture est peut-être trop ambitieuse;
- les modalités actuelles ne permettent pas d'obtenir en temps utile des données sur l'acceptation par la direction des recommandations formulées.

► **Tableau 4. Résultats obtenus par rapport aux indicateurs de performance en 2024**

Cible	Résultat	Observation
Tous les produits prévus dans le plan de travail biennal relatif à l'audit interne ont été réalisés.	Compromis	L'IAO prévoit d'avancer dans la réalisation des audits restants en 2025, mais il est possible que certains audits ne soient achevés qu'en 2026, compte tenu des recommandations issues de l'évaluation externe et de celles formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les opérations financières de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Les projets de rapports sur les audits des bureaux extérieurs sont publiés dans les huit semaines suivant la fin des travaux sur le terrain.	Cible non atteinte	Les projets de rapports sur deux des cinq audits des bureaux extérieurs ont été publiés dans les délais prévus. Deux audits avaient commencé avant que la cible ne soit fixée.
Les projets de rapports sur les audits au siège ou les audits thématiques sont publiés dans les cinq semaines suivant la réunion de clôture.	Cible non atteinte	La cible n'a été atteinte pour aucun des trois audits au siège. Elle semble ambitieuse compte tenu de la complexité des audits au siège et devra faire l'objet d'une analyse plus approfondie.
Obtenir une note moyenne d'au moins trois (sur quatre) dans les réponses aux enquêtes de satisfaction des bénéficiaires.	Cible atteinte	À en juger par les questionnaires renvoyés, la note moyenne est de 3,2 sur 4 et des observations particulièrement positives ont été formulées en ce qui concerne les compétences en matière de coopération et de communication.
Au moins 80 pour cent des recommandations issues des audits d'assurance sont acceptées.	Cible atteinte	Le suivi des recommandations est assuré par le Bureau du Trésorier et contrôleur des finances. Pour les cinq audits pour lesquels des données étaient disponibles au moment de l'établissement du présent rapport, le taux d'acceptation de chaque rapport était supérieur à 88 pour cent et le taux moyen s'établissait à 94 pour cent.

Cible	Résultat	Observation
Tous les auditeurs ont suivi au moins 40 heures de formation professionnelle continue.	Cible atteinte	Le nombre d'heures de formation suivies par chaque auditeur a été supérieur à la cible fixée.

Source: IAO.

Note: L'IAO a satisfait à trois de ses six indicateurs de performance.

33. Une évaluation externe de la fonction d'audit interne de l'IAO a été réalisée en juin 2024. Il en est ressorti que la fonction d'audit interne était «généralement conforme» (la meilleure appréciation possible) aux éléments obligatoires des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.
34. Néanmoins, l'évaluation externe ainsi que l'examen des activités de l'IAO par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les opérations financières de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont mis en évidence des possibilités d'améliorer encore la qualité des travaux de l'IAO et son efficacité. Les recommandations ont notamment porté sur les points suivants:
 - actualisation des chartes relatives à l'audit interne et à l'enquête;
 - révision des manuels relatifs à l'audit interne et à l'enquête;
 - révision de la méthode utilisée pour la planification biennale et le calendrier des missions;
 - amélioration de la productivité et de la clarté des rapports d'audit, y compris par un recours plus généralisé aux techniques d'analyse des données;
 - redéfinition de la manière dont la question de la déontologie est traitée et les conclusions des audits sont étayées;
 - ajout d'informations complémentaires dans le rapport annuel adressé au Directeur général, au Comité consultatif de contrôle indépendant et au Conseil d'administration.
35. À la suite de ces recommandations, l'IAO a modifié le contenu et la présentation de son rapport annuel. S'il y a lieu, il procédera à d'autres changements au cours de l'année 2025.

► Appendice I

Mission, vision et mandat

Mission

Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) fournit en temps voulu des services d'audit interne et d'enquête appropriés et de qualité ainsi que des conseils d'expert sur la gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle interne, dans l'objectif suivant:

- améliorer l'efficacité, l'efficacité et la rationalité économique des opérations de l'OIT;
- aider la direction à promouvoir et à pérenniser une culture de l'éthique au sein de l'Organisation;
- ce faisant, contribuer à faire progresser les objectifs organisationnels qui consistent à faire de l'OIT une organisation performante et influente, qui soit à l'écoute de ses mandants et prête à répondre à leurs besoins dans le cadre de son mandat de justice sociale.

Vision

La vision de l'IAO est de renforcer et de préserver la valeur que représente l'OIT pour ses mandants et d'autres parties prenantes internes et externes en leur fournissant des assurances, des conseils et des éléments d'enquête objectifs, fiables et pertinents en matière de risques.

Mandat

Le mandat de l'IAO est inscrit dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'OIT ainsi que dans la Charte de l'audit interne et la Charte de l'enquête. Il consiste à:

- aider le Bureau à réaliser ses objectifs stratégiques en mettant en place une approche méthodique et rigoureuse et en lui proposant des moyens d'améliorer l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne;
- renforcer la valeur de l'OIT en tant qu'institution et préserver sa réputation en fournissant au Bureau des assurances et des conseils objectifs en matière de risques, ainsi qu'en réalisant des enquêtes sur les allégations de fautes.

L'IAO aide la direction à améliorer le fonctionnement de l'Organisation et promeut la transparence et la responsabilité. L'indépendance que lui confère sa position dans l'Organisation le conforte dans sa mission de contrôle et constitue un élément essentiel de la structure de gouvernance de l'OIT.

La fonction d'enquête contribue de manière déterminante à garantir la responsabilité car elle permet à l'IAO de mener des enquêtes administratives indépendantes pour établir les faits. Elle appuie également la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro de l'OIT à l'égard de la fraude et de la corruption, de l'exploitation et des atteintes sexuelles, des actes de représailles et de tous autres actes répréhensibles, et le contrôle de son application. En outre, le Directeur général peut demander à l'IAO d'enquêter sur des allégations de harcèlement ou

de discrimination lorsque celles-ci ont donné lieu à un signalement mais ne font pas l'objet d'une réclamation au titre de l'article 13.4 du Statut du personnel.

Les services d'assurance et de conseil de l'IAO jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des systèmes de contrôle interne de l'OIT. Les audits d'assurance fournissent une évaluation indépendante et professionnelle de l'efficacité du contrôle interne (gouvernance, gestion des risques et activités de contrôle) dans les domaines audités, font ressortir les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires et mettent en lumière les bonnes pratiques, le cas échéant. Les audits donnent au Directeur général, au Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail et aux autres parties prenantes l'assurance que des systèmes de contrôle interne sont en place et qu'ils fonctionnent. Par ailleurs, les audits donnent lieu à des recommandations qui visent à remédier aux lacunes constatées en matière de contrôle et à réduire les facteurs d'inefficacité. La fonction d'audit contribue à renforcer la confiance dans le fait que l'OIT utilise les fonds qui lui sont confiés de manière efficiente et efficace, aux fins auxquelles ils sont destinés.

En vertu des pouvoirs que lui confère son mandat, l'IAO a pleinement, librement et promptement accès à toutes les archives, personnes, opérations, fonctions et autres sources d'information ayant un rapport avec la question examinée.

L'IAO exerce son mandat conformément:

- aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes;
- aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux et à ses propres procédures opérationnelles normalisées en matière d'enquête.

► Appendice II

Déclaration relative à l'indépendance du Bureau de l'audit interne et du contrôle

En application des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, le Directeur de l'audit interne et du contrôle est tenu, au moins une fois par an, de confirmer l'indépendance institutionnelle du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO).

En 2024, l'indépendance institutionnelle de l'IAO a été préservée dans la mesure où le Directeur de l'audit interne et du contrôle relève directement du Directeur général et où il est en relation avec le Comité consultatif de contrôle indépendant et le Conseil d'administration.

Aucune circonstance n'a compromis l'indépendance des fonctions d'assurance et d'enquête de l'IAO, ni entravé l'étendue ou la réalisation de ses travaux ou la communication des résultats. L'IAO a bénéficié du soutien sans réserve et de l'entière coopération de la direction dans la conduite de ses travaux.

En outre, l'Unité d'assurance et de conseil ne s'est à aucun moment trouvée dans une situation susceptible de compromettre la capacité des auditeurs internes à exercer leurs fonctions sans biais, notamment en ce qui concerne la sélection, l'étendue, la fréquence et le calendrier des missions, les procédures suivies et la communication des résultats. Le personnel de l'unité n'exerçait aucune responsabilité ou autorité directe à l'égard des activités qu'il a examinées. Il n'a pas participé aux contrôles internes, à l'élaboration de procédures, à l'installation de systèmes ni à aucune autre activité de nature à fausser son jugement.

► Appendice III

Enquêtes achevées en 2024

► Allégations fondées (22 dossiers clos)

Date de publication	Lieu d'affectation	Allégation(s)
03.01.2024	Terrain	Falsification de documents dans le cadre d'une procédure d'achat
03.01.2024	Terrain	Participation à une activité extérieure non déclarée
03.01.2024	Terrain	Collusion avec un fournisseur dans le cadre d'une procédure d'achat
03.01.2024	Terrain	Refus de coopérer dans le cadre d'une enquête en cours
03.01.2024	Terrain	Participation à une activité extérieure non déclarée
03.01.2024	Terrain	Abus d'autorité, harcèlement et manquements divers
15.01.2024	Terrain	Manque de discernement et mise en danger de la réputation de l'OIT.
13.03.2024	Siège	Départ définitif du lieu d'affectation sans déclaration en bonne et due forme du changement de statut, perception induite de l'ajustement de poste pour Genève et conservation des plaques diplomatiques réservées aux fonctionnaires en poste à Genève.
22.04.2024	Terrain	Mauvaise gestion des fonds alloués à un projet et collusion avec un fournisseur local
22.04.2024	Terrain	Déclaration frauduleuse concernant les revenus du conjoint afin de bénéficier des prestations pour personnes à charge
30.04.2024	Siège	Harcèlement
30.04.2024	Siège	Harcèlement
30.04.2024	Siège	Harcèlement
22.05.2024	Siège	Paiement non déclaré et utilisation non autorisée des ressources de l'OIT dans le cadre d'une activité extérieure et non-respect des règles applicables aux publications
10.06.2024	Siège	Installation et utilisation de logiciels non standard sur des équipements de l'OIT
20.08.2024	Terrain	Non-respect des normes de conduite et de la législation locale, et utilisation inappropriée d'un véhicule appartenant à l'Organisation des Nations Unies
20.12.2024	Terrain	Abus de pouvoir et avantage tiré d'une relation avec un collaborateur extérieur

Date de publication	Lieu d'affectation	Allégation(s)
28.12.2024	Terrain	Fraude à l'égard de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS)
31.12.2024	Terrain	Mauvaise gestion des rapports sur les conflits d'intérêts, manquement à l'obligation de signaler ou de gérer les irrégularités avec les fournisseurs et fausses déclarations
31.12.2024	Terrain	Manquement à l'obligation de signaler/d'enregistrer les conflits d'intérêts, inaction face aux irrégularités constatées avec les fournisseurs et gaspillage/abus d'autorité ou autres activités irrégulières en lien avec des fonds destinés à des projets
31.12.2024	Terrain	Absence de justification de la résiliation d'un contrat de collaboration extérieure dans le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS), utilisation de signatures numérisées de membres du personnel et de collaborateurs extérieurs sur des documents officiels
31.12.2024	Terrain	Exploitation et atteintes sexuelles imputées au responsable d'un partenaire d'exécution (enquête menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

► **Allégations dénuées de fondement/n'ayant pas donné lieu à un résultat concluant/n'appelant pas d'autres mesures/fondées mais concernant un fonctionnaire ayant quitté le BIT (45 dossiers clos)**

Date de publication	Lieu d'affectation	Allégation(s)
03.01.2024	Terrain	Conflit d'intérêts non déclaré entraînant un risque d'irrégularités en matière d'achats
12.04.2024	Terrain	Fraude à l'égard de la CAPS
22.05.2024	Siège	Collusion en vue de fausser les données enregistrées sur le travail à distance pour pouvoir présenter une demande de paiement frauduleuse au titre de la prime d'installation
31.12.2024	–	Rapport consolidé portant sur des allégations fondées/dénuées de fondement/n'ayant pas donné lieu à un résultat concluant/ne justifiant pas de suivi: i) concernant un fonctionnaire ayant quitté le BIT avant ou pendant l'enquête; ii) considérées comme n'appelant pas d'autres mesures; iii) ne relevant pas du mandat de l'IAO; iv) nécessitant d'établir des priorités concernant l'utilisation des ressources; v) évoluant avec le temps; ou vi) fusionnées avec une autre enquête en cours portant sur des allégations similaires (42 cas)

► **Appendix IV**

Cas clos entre 2020 et 2024: allégations fondées, par catégorie

	2020	2021	2022	2023	2024	Total	%
Faute professionnelle	2	4	4	7	7	24	35
Déclaration frauduleuse	5	2	3	6	2	18	26
Harcèlement			1	2	3	6	9
Abus de pouvoir			1	1	3	5	7
Exploitation et atteintes sexuelles	1		1	1	1	4	6
Vol				1	2	3	4
Autres	1				2	3	4
Pots-de-vin et corruption					2	2	3
Fraude commise par des tiers	1			1		2	3
Utilisation inappropriée des ressources et réseaux informatiques	1					1	1
Total	11	6	10	19	22	68	

► Appendice V

Rapports d'assurance et rapports consultatifs publiés en 2024

Rapports d'assurance relatifs au siège et à des domaines thématiques

► Projet de rénovation du bâtiment du siège

- | | |
|-----------------------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none">• Des contrôles sont en place pour gérer les risques liés au projet. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none">• Aucune mesure particulière à prendre. |

► Avantages du personnel

- | | |
|-----------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none">• Les administrateurs expérimentés possèdent une bonne compréhension des politiques de l'OIT et des avantages du personnel. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer les contrôles destinés à vérifier les revenus des personnes à charge.• Mettre à jour les procédures opérationnelles normalisées pour tenir compte des changements récemment intervenus au niveau des opérations.• Revoir la procédure applicable au versement d'avances au titre de l'allocation pour frais d'études.• Consolider et concilier les données sur les personnes à charge dont disposent les différentes unités du Département du développement des ressources humaines. |

► Services de développement d'applications destinées aux projets de coopération pour le développement

- | | |
|-----------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none">• La décentralisation peut permettre le déploiement rapide d'applications destinées aux mandants. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none">• Élaborer des normes concernant le développement d'applications informatiques, en particulier pour garantir la viabilité et prévenir les risques en matière de sécurité informatique.• Créer une plateforme de partage des connaissances sur les applications informatiques mises au point pour les projets de coopération pour le développement. |

Rapports d'assurance relatifs aux bureaux extérieurs

► Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour les États arabes

- | | |
|-----------------------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> Des dispositifs de contrôle efficaces sont en place pour suivre les activités menées dans le cadre du programme d'infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre au Liban. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le suivi régional des progrès accomplis dans le cadre des projets de coopération pour le développement au regard des objectifs financiers, des produits et des résultats attendus. Dégager des thèmes communs à partir des rapports d'évaluation. Améliorer le suivi des mesures de gestion/d'atténuation des risques. |

► Bureau de pays de l'OIT pour le Pakistan

- | | |
|-----------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> Suite à la nomination d'un nouveau directeur à la tête du bureau de pays et d'un responsable principal des opérations, le bureau a considérablement amélioré ses contrôles en matière de gestion. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien du bâtiment pour le bureau de pays. Renforcer les activités de mobilisation des ressources et former le personnel. Réduire au minimum le recours aux avances de trésorerie pour les séminaires. Améliorer la documentation relative aux décisions de recrutement. |

► Bureau de pays de l'OIT pour la Türkiye

- | | |
|-----------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> Le recours à des accords négociés par d'autres organismes des Nations Unies pour la gestion événementielle. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> Envisager de centraliser les fonctions d'appui aux projets de coopération pour le développement, notamment les finances, les achats et le contrôle, dans la mesure où les accords conclus avec les donateurs le permettent. Renforcer les contrôles afin de veiller à ce que les projets restent dans les limites des budgets prévus et respectent les délais fixés pour la mise en œuvre. Améliorer les procédures de recrutement et d'évaluation de la performance des collaborateurs extérieurs. |

► **Bureau de pays de l'OIT pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie**

- | | |
|-----------------------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique fournit un appui administratif efficace. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la méthode de supervision de la performance et de la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement. • Poursuivre les efforts déployés aux fins de l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent dans l'ensemble des pays relevant du bureau concerné. • Engager des discussions au sujet de l'allocation des recettes perçues au titre de l'appui aux programmes en vue d'étoffer le personnel affecté à l'appui et au suivi des projets. • Renforcer la stratégie de mobilisation des ressources. |

► **Achats au Centre de Turin**

- | | |
|-----------------------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> • La décentralisation permet au Centre de Turin de réduire les délais de passation des marchés. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les contrôles de la planification des achats. • Définir une méthode de référence pour évaluer les offres des fournisseurs. • Établir et tenir à jour un fichier consolidé de fournisseurs. |

Rapports consultatifs► **Processus d'inscription au Centre de Turin (rapport consultatif)**

- | | |
|-----------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien d'un faible niveau d'automatisation renforce les échanges directs avec les participants. |
| Mesures prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les solutions proposées dans le rapport consultatif pour accroître le niveau d'automatisation du processus d'inscription des participants aux cours de formation. |

► Appendice VI

Charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle

Introduction

1. Le présent document établit la Charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du BIT. Il définit l'objectif, le mandat, les fonctions opérationnelles et les fonctions de contrôle de l'IAO, ainsi que les normes professionnelles que celui-ci applique.
2. L'IAO assure une fonction de contrôle interne indépendante, conformément à l'article 30 *d*) du Règlement financier et du chapitre XIV des Règles de gestion financière (voir annexe). Le Directeur de l'audit interne et du contrôle exerce les fonctions de chef auditeur interne.
3. La présente charte révisé, regroupe et remplace la Charte de l'audit interne et la Charte de l'enquête du BIT. Elle entrera en vigueur une fois approuvée par le Conseil d'administration, et devra être réexaminée au plus tard en mars 2030.

Objectif

4. L'IAO a pour objectif de renforcer la capacité du BIT à créer de la valeur ajoutée, à la préserver et à la maintenir, et s'emploie à cette fin à:
 - a) fournir au Directeur général, à la direction du BIT et, dans le cadre de son rapport annuel, au Conseil administration des assurances, des avis, des éclairages et des analyses prospectives de manière indépendante et objective et en se fondant sur les risques;
 - b) mener des inspections et des enquêtes sur les fautes commises par des membres du personnel du BIT ou des tiers.
5. L'IAO aide le BIT à améliorer:
 - a) sa capacité à atteindre ses objectifs;
 - b) le respect de ses normes éthiques et de ses valeurs;
 - c) ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle;
 - d) ses mesures de protection contre la fraude, le gaspillage et les abus;
 - e) ses processus de décision et de supervision;
 - f) sa réputation et sa crédibilité auprès de ses parties prenantes;
 - g) son aptitude à agir dans l'intérêt public mondial.
6. Le BIT s'emploie à garantir l'efficacité de l'IAO en veillant aux éléments suivants:
 - a) les audits internes et les enquêtes sont réalisés par des professionnels compétents, qui appliquent les normes mondiales de l'audit interne (Global Internal Audit Standards) de l'Institut des auditeurs internes ou les Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, selon le cas;
 - b) l'IAO occupe dans l'Organisation une position propice à son indépendance en ce qu'il relève directement du Directeur général et fait rapport au moins une fois par an au Conseil d'administration;

- c) le Comité consultatif de contrôle indépendant, qui se compose d'experts externes indépendants et de haut niveau, est chargé, entre autres fonctions, de donner au Directeur général et au Conseil d'administration des avis sur l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité de l'IAO;
- d) le personnel de l'IAO n'est pas susceptible d'être indûment influencé et s'attache à conduire des évaluations objectives.

Mandat

Pouvoirs

7. Les pouvoirs de l'IAO découlent de son rattachement direct au Directeur général et au Conseil administration, et s'appuient sur les avis d'expert et le travail de contrôle du Comité consultatif de contrôle indépendant. En vertu de ces pouvoirs, le Directeur de l'audit interne et du contrôle:
 - a) a accès sans restriction au Directeur général et au Comité consultatif de contrôle indépendant;
 - b) fait rapport au Conseil d'administration chaque année sur toute question dont il estime qu'elle mérite son attention.
8. Le Directeur général autorise l'IAO à:
 - a) avoir accès pleinement et sans restriction à l'ensemble des dossiers, fonctions, données, informations, biens matériels et membres du personnel dans l'exercice de ses fonctions, étant entendu que son personnel est responsable de la confidentialité et de la protection des dossiers et informations concernés;
 - b) exiger de tout membre du personnel tous documents, informations, données électroniques ou explications qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions;
 - c) allouer les ressources voulues, déterminer la fréquence, les thèmes et la portée des travaux à mener, appliquer les techniques pertinentes et produire des communications afin d'atteindre ses objectifs;
 - d) faire appel au personnel du BIT ou à d'autres services spécialisés de l'Organisation ou d'autres entités dont il a besoin pour fournir ses services.

Indépendance, position dans l'Organisation et rattachement hiérarchique

9. La position du Directeur de l'audit interne et du contrôle dans la structure de l'Organisation permet à l'IAO de fournir ses services et de remplir ses fonctions sans subir d'ingérence de la part de la direction, ce qui garantit son indépendance. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle relève du Directeur général sur les plans fonctionnel et administratif. Cette position dans l'Organisation, associée au travail de contrôle et aux avis d'expert du Comité consultatif de contrôle indépendant et à la capacité de soumettre des rapports au Conseil d'administration, donne au personnel de l'IAO les moyens de travailler avec objectivité et lui confère les pouvoirs et le statut nécessaires, au sein de l'Organisation, pour soumettre des questions directement à la haute direction ou les porter devant le Directeur général ou le Conseil d'administration, lorsqu'il y a lieu et à l'abri de toute ingérence.
10. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle confirme chaque année l'indépendance institutionnelle de l'IAO dans une déclaration qu'il adresse au Directeur général, avec copie au Comité consultatif de contrôle indépendant, et au Conseil d'administration. Si la structure de

gouvernance présente des caractéristiques qui ne favorisent pas l'indépendance institutionnelle, le Directeur présente des informations dûment étayées à ce sujet ainsi que sur les mesures mises en place pour garantir le respect du principe d'indépendance.

11. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle peut informer le Directeur général de toute ingérence constatée par le personnel de l'IAO en ce qui concerne la portée et l'exécution des travaux de l'IAO ou la communication des résultats. Il expose alors les conséquences de cette ingérence pour l'efficacité de l'IAO et sa capacité de s'acquitter de son mandat. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle peut également porter la question à la connaissance du Comité consultatif de contrôle indépendant et du Conseil d'administration.

Application des normes professionnelles

12. L'IAO se conforme aux éléments obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes, notamment les Normes mondiales de l'audit interne, les prescriptions thématiques (Topical Requirements) et les Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête.
13. Dans le rapport annuel, le Directeur de l'audit interne et du contrôle présente des informations sur l'application par l'IAO des normes susmentionnées, qui est évaluée dans le cadre d'un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.

Services assurés par l'IAO

14. La portée des services de l'IAO s'étend à l'ensemble de l'Organisation ¹, où qu'elle opère, et à tous ses départements, bureaux, résultats, programmes, projets, activités, biens et effectifs. Les activités de l'IAO comprennent, sans s'y limiter, la conduite d'enquêtes et d'inspections et la fourniture de services d'assurance et de conseil. Les enquêtes et les inspections sont conduites conformément aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, tandis que les services d'assurance et de conseil sont assurés conformément aux normes mondiales de l'audit interne.

Enquêtes

15. L'IAO enquête sur les questions dont le saisit le Directeur général, ainsi que sur des allégations de faute concernant notamment des cas de fraude, de tentative de fraude et de présomption de fraude, d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de représailles et d'abus de pouvoir, et sur des formes connexes de manquements, de comportements contraires à l'éthique et de violations des règles, règlements ou politiques du BIT. Ces allégations donnent lieu à des enquêtes, que les faits en question soient imputés à des fonctionnaires de l'OIT, à des collaborateurs extérieurs, à des partenaires d'exécution, à des fournisseurs ou à d'autres tiers.
16. D'ordinaire, l'IAO n'enquête pas sur les plaintes liées au lieu de travail concernant, par exemple, des cas de harcèlement ou de discrimination, des réclamations du personnel ou des différends résultant de décisions administratives. Il peut cependant enquêter, à la demande du Directeur général, sur des cas allégués de harcèlement ou de discrimination, s'ils lui ont été signalés en tant que manquements et ne font pas l'objet d'une réclamation au titre de l'article 13.4 du Statut du personnel.

¹ L'IAO fournit également des services d'assurance, de conseil, d'enquête et d'inspection au Centre international de formation de l'OIT. Ces services font l'objet d'une charte distincte.

17. L'objectif d'une enquête consiste à établir les faits, à recueillir des éléments de preuve et à procéder à une analyse afin de déterminer si les allégations sont fondées et, dans la mesure du possible, qui sont les entités ou personnes responsables.
18. L'IAO est tenu de mener à bien des enquêtes et de soumettre des rapports d'enquête aussi rapidement que possible, compte tenu du degré de priorité et de la complexité du cas, ainsi que des ressources disponibles.
19. Dans son rapport d'enquête, l'IAO ne formule pas de recommandations sur les mesures disciplinaires à prendre. La fonction d'établissement des faits est séparée de la prise de décisions en matière disciplinaire, de façon à garantir l'équilibre des pouvoirs nécessaire à l'administration saine et équitable du cadre réglementaire de l'OIT.
20. Dans le cadre de ses fonctions d'enquête, l'IAO maintient en service une ligne d'assistance et d'autres mécanismes qui permettent aux fonctionnaires, aux collaborateurs externes, aux partenaires d'exécution, aux fournisseurs, aux partenaires de financement, aux bénéficiaires et à d'autres parties prenantes ou tiers de lui communiquer directement des allégations de faute.

Inspections

21. Les inspections sont des enquêtes menées dans un contexte où il existe un risque élevé de fraude ou de faute connexe.
22. D'une portée plus restreinte que les audits, les inspections concernent le plus souvent des questions de conformité et de qualité. Leurs conclusions sont soumises aux responsables compétents du BIT pour information ou suite à donner et peuvent donner lieu à une enquête ou à un audit interne.

Services d'assurance

23. Les services d'assurance de l'IAO ont pour objet d'accroître la confiance des parties prenantes dans l'efficacité et le caractère adéquat des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle pour telle ou telle question, situation, thématique ou activité.
24. Les services d'assurance sont fournis dans le cadre de missions d'audit interne. Ils peuvent notamment viser à évaluer si:
 - a) les risques pour la concrétisation des résultats et des objectifs stratégiques de l'Organisation sont identifiés et gérés de manière appropriée;
 - b) les fonctionnaires et fournisseurs du BIT et les autres parties concernées se conforment aux politiques, procédures, règlements et normes de gouvernance du BIT;
 - c) les résultats des opérations et des programmes de l'OIT sont alignés sur les buts, les objectifs et les résultats escomptés;
 - d) les opérations et les programmes sont exécutés de manière efficace, efficiente et éthique;
 - e) les processus et systèmes établis concourent à la bonne application des politiques, procédures et règlements dont le non-respect pourrait avoir des incidences importantes sur le BIT;
 - f) les informations et les moyens utilisés pour les recenser, les mesurer, les analyser, les classer et les communiquer satisfont aux exigences d'intégrité et de fiabilité;
 - g) les ressources et les biens sont acquis de manière économiquement rationnelle, utilisés avec efficacité et dans une optique de durabilité, et adéquatement protégés.

Services de conseil

25. Les services de conseil assurés par l'IAO ont pour objet de faciliter les décisions de gestion; il ne s'agit ni de fournir des assurances ni d'assumer des fonctions de direction. Leur nature et leur portée sont définies d'un commun accord avec les parties prenantes concernées. Ces services consistent notamment à:
- a) formuler des conseils sur la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux processus, politiques, systèmes, stratégies et produits;
 - b) apporter des éclairages sur les nouvelles tendances et questions qui peuvent avoir des incidences sur l'Organisation;
 - c) dispenser des formations;
 - d) participer aux groupes de travail et aux commissions internes pour mettre en commun des compétences et faciliter la prise de décisions;
 - e) faciliter le travail de recherche sur les risques et les contrôles.

Directeur de l'audit interne et du contrôle: rôles et responsabilités

Éthique et professionnalisme

26. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle veille à ce que le personnel de l'IAO:
- a) se conforme aux normes professionnelles applicables, à savoir, selon le cas:
 - i) les Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, en particulier en ce qui concerne la confidentialité, la conscience professionnelle, la protection des lanceurs d'alerte, le respect des droits et obligations individuels et la présomption d'innocence;
 - ii) les Normes mondiales de l'audit interne, y compris les principes d'éthique et de professionnalisme que sont l'intégrité, l'objectivité, la compétence, la conscience professionnelle et la confidentialité;
 - b) comprenne et respecte les attentes légitimes de l'Organisation en matière d'éthique, s'y conforme et contribue à ce qu'elles soient satisfaites, et sache reconnaître une conduite contraire à ces attentes;
 - c) signale les comportements observés au sein de l'Organisation qui sont incompatibles avec ses attentes en matière d'éthique, tels que décrits dans les politiques et procédures applicables.

Objectivité

27. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle évite toute situation de nature à compromettre la capacité du personnel de l'IAO à exercer ses fonctions sans biais, notamment en ce qui concerne la sélection, l'étendue, la fréquence et le calendrier des enquêtes ou des missions d'audit, les procédures suivies et la communication des résultats. Si le Directeur établit que l'objectivité est susceptible d'être compromise, dans les faits ou en apparence, les parties concernées en sont informées de manière détaillée.
28. Le personnel de l'IAO veille à éviter tout biais cognitif afin de pouvoir s'acquitter de ses missions d'enquête ou d'audit avec objectivité et de bonne foi, sans transiger sur la qualité ni laisser son jugement être influencé, dans les faits ou en apparence, par autrui.

29. Le personnel de l'IAO n'exerce aucune responsabilité ou autorité opérationnelle directe sur les activités qu'il examine. Par conséquent, il ne participe pas aux contrôles internes, à l'élaboration de procédures, à l'installation de systèmes ni à aucune autre activité susceptible de fausser son jugement, à savoir:
- a) évaluer des opérations spécifiques dont il avait la responsabilité l'année précédente;
 - b) remplir des fonctions opérationnelles pour l'OIT ou ses entités associées;
 - c) engager ou approuver des transactions extérieures à l'IAO;
 - d) diriger les activités d'un membre du personnel du BIT qui n'est pas employé par l'IAO, hormis dans les cas où l'intéressé a été dûment affecté à une équipe de l'IAO ou chargé d'apporter une assistance au personnel de l'IAO.
30. Le personnel de l'IAO:
- a) alerte les parties concernées sur tout défaut d'indépendance ou d'objectivité, réel ou apparent, conformément au Manuel d'audit interne;
 - b) fait preuve d'objectivité professionnelle lorsqu'il recueille, évalue et communique les informations;
 - c) procède à des évaluations équilibrées de tous les faits et éléments pertinents dont il dispose;
 - d) prend les précautions nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts, biais ou influence induite réels, perçus ou susceptibles d'être perçus comme tels.

Direction de l'IAO

31. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle:
- a) élabore et met en œuvre la stratégie d'audit interne en veillant à ce qu'elle soit alignée sur les objectifs et le cadre de gestion des risques de l'Organisation;
 - b) tous les deux ans au moins, élabore un plan de l'audit interne axé sur les risques qui tient compte des observations du Directeur général et de la haute direction ainsi que des avis du Comité consultatif de contrôle indépendant; en discute avec le Directeur général, la haute direction et le Comité consultatif de contrôle indépendant; et le soumet au Directeur général pour examen et approbation;
 - c) informe le Directeur général, la haute direction, le Comité consultatif de contrôle indépendant et le Conseil d'administration des conséquences de la limitation de ses ressources pour le plan;
 - d) examine et adapte le plan, s'il y a lieu, en fonction des allégations de fautes reçues et de l'évolution des résultats stratégiques, des objectifs, des risques, des opérations, des programmes, des systèmes et des contrôles de l'OIT;
 - e) recense et analyse les tendances et les nouvelles questions susceptibles d'avoir des répercussions sur l'OIT et en informe le Directeur général, la haute direction et le Conseil d'administration, selon qu'il convient;
 - f) informe le Directeur général, la haute direction, le Comité consultatif de contrôle indépendant et le Conseil d'administration en cas d'importantes modifications du plan;
 - g) coordonne les activités et peut envisager de faire appel à d'autres prestataires, internes ou externes, de services d'assurance et de conseil; si le Directeur de l'audit interne et du

contrôle ne parvient pas à assurer le degré voulu de coordination, le Directeur général et le Comité consultatif de contrôle indépendant doivent en être informés;

- h) étudie les nouvelles tendances et les pratiques efficaces en matière d'audit interne et d'enquête;
 - i) veille à ce que le personnel de l'IAO possède ou acquière collectivement les connaissances, les compétences et autres savoirs et qualifications nécessaires pour satisfaire aux exigences des Normes mondiales d'audit interne et des Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête et accomplir le mandat de l'IAO;
 - j) élabore des procédures, des manuels et d'autres outils pratiques pour faire en sorte que les services fournis par l'IAO soient exécutés et documentés conformément, selon qu'il convient, aux Normes mondiales d'audit interne et aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, et que les informations connexes soient dûment communiquées;
 - k) vérifie et garantit le respect des méthodes conçues pour faciliter les enquêtes et la fourniture des services d'assurance et de conseil;
 - l) garantit le respect des politiques et procédures pertinentes de l'OIT; en cas de conflit entre ces politiques et procédures et la charte, les Normes mondiales d'audit interne ou les Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, un dossier est constitué et des mesures de mise en conformité sont proposées au Directeur général.
32. Le Bureau du Trésorier et contrôleur des finances assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations et détermine si les mesures qui ont été prises pour donner suite aux conclusions des audits sont suffisantes et s'il est possible de prolonger les délais de mise en œuvre. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations et soumet un rapport à ce sujet au Directeur général et au Conseil d'administration, avec une copie au Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle évalue l'efficacité des mesures prises et, s'il y a lieu, établit un rapport à ce sujet.

Communication avec le Conseil d'administration, le Directeur général et la haute direction

33. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle soumet un rapport annuel au Directeur général, à la haute direction et au Conseil d'administration, avec une copie au Comité consultatif de contrôle indépendant. Ce rapport porte sur:
- a) le mandat de l'IAO;
 - b) le plan de l'audit interne et les résultats obtenus au regard de celui-ci;
 - c) le budget de l'IAO;
 - d) l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'IAO;
 - e) les modifications importantes apportées au plan de l'audit interne et au budget de l'IAO;
 - f) les cas potentiels de défaut d'indépendance, y compris, s'il y a lieu, les signalements effectués à cet égard;
 - g) les résultats du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, y compris des informations sur le respect par l'IAO des Normes mondiales d'audit interne et des Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, ainsi que sur les éventuelles lacunes et possibilités d'amélioration visés par le plan de l'audit interne;

- h) l'exposition à des risques importants et les problèmes notables en matière de contrôle, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et d'autres questions prioritaires pour le Directeur général et le Conseil d'administration, qui pourraient empêcher l'OIT de concrétiser ses résultats stratégiques et ses objectifs;
 - i) les enquêtes menées et les résultats obtenus grâce aux services d'assurance et de conseil;
 - j) les besoins en ressources;
 - k) les mesures prises par la direction face à des risques potentiellement inacceptables selon les conclusions de l'IAO, ou l'acceptation par la direction d'un risque allant au-delà du goût du risque de l'OIT.
34. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle tiendra les rapports d'audit à la disposition des membres du Conseil d'administration, qui pourront les consulter dans ses bureaux, sous réserve d'en avoir préalablement fait la demande au Directeur général, conformément à la procédure énoncée dans le document GB.303/PFA/9/3 (novembre 2008).

Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité

35. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle élabore, met en œuvre et tient à jour un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité couvrant tous les aspects des activités de l'IAO. Le programme comprend des évaluations internes et externes du respect par l'IAO des Normes mondiales d'audit interne et des Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête, ainsi que des mesures de la performance pour évaluer les progrès accomplis par l'IAO en ce qui concerne la réalisation de ses objectifs et la promotion de l'amélioration continue. Le programme sert également à évaluer le respect des règles et règlements du BIT en matière d'enquête et d'audit interne ainsi que, s'il y a lieu, les mesures prévues pour remédier aux problèmes constatés dans le fonctionnement de l'IAO et améliorer les aspects qui peuvent l'être.
36. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle communique au Directeur général et au Conseil d'administration, avec copie au Comité consultatif de contrôle indépendant, des informations sur le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'IAO, notamment les résultats des évaluations internes (suivi continu et autoévaluations périodiques) et des évaluations externes.
37. Des évaluations externes des services d'enquête, d'assurance et de conseil sont réalisées au moins une fois tous les cinq ans par un évaluateur – ou une équipe d'évaluation – indépendant et qualifié, extérieur au BIT. Pour ce qui est de l'évaluation externe des services d'assurance et de conseil, un évaluateur au moins doit être titulaire d'un certificat d'auditeur interne en cours de validité, et posséder de préférence des compétences et des connaissances dans le secteur public international. Une autoévaluation sera réalisée au moins trois ans après la dernière évaluation externe.

Supervision de l'IAO

Conseil d'administration

38. Le Conseil d'administration veille à ce que l'IAO soit investi de pouvoirs suffisants pour remplir ses fonctions et fait en sorte de préserver ces pouvoirs et de les garantir. À cette fin, le Conseil d'administration:
- a) approuve la Charte de l'IAO, qui énonce le mandat de l'IAO et définit l'étendue et la nature des services attendus de lui;

- b) est consulté par le Directeur général au sujet de la nomination du Directeur de l'audit interne et du contrôle ainsi que de la fin de son engagement, lorsque celle-ci ne fait pas suite à une démission ou à un départ à la retraite;
- c) reçoit les rapports du Directeur de l'audit interne et du contrôle, accompagnés de toutes observations que le Directeur général juge bon d'y adjoindre.

Directeur général

39. Le Directeur général veille à ce que l'IAO soit investi de pouvoirs suffisants pour remplir ses fonctions et fait en sorte de préserver ces pouvoirs et de les garantir. À cette fin, le Directeur général:

- a) examine avec le Directeur de l'audit interne et du contrôle les pouvoirs, le rôle, les responsabilités, l'étendue des activités et la nature des services qu'il convient de confier à l'IAO;
- b) veille à ce que le Directeur de l'audit interne et du contrôle puisse communiquer et échanger directement et sans restriction avec la haute direction du BIT et le Comité consultatif de contrôle indépendant, et notamment tenir des réunions privées sans y convier la haute direction;
- c) discute avec le Directeur de l'audit interne et du contrôle d'autres aspects qu'il conviendrait de traiter dans la Charte de l'IAO;
- d) participe aux discussions tenues avec le Directeur de l'audit interne et du contrôle au sujet des «conditions essentielles» énoncées dans les Normes mondiales de l'audit interne, qui sont indispensables à l'efficacité de l'IAO;
- e) soumet à l'approbation du Conseil d'administration la Charte de l'IAO, dans laquelle sont définis le mandat de l'IAO ainsi que l'étendue et la nature des services qu'il fournit;
- f) examine la Charte de l'IAO au moins une fois par an avec le Directeur de l'audit interne et du contrôle à la lumière des changements qui ont des incidences sur l'Organisation, tels que la nomination d'un nouveau directeur ou l'évolution de la nature, de la gravité et de l'interdépendance des risques auxquels l'Organisation est exposée;
- g) approuve le plan de l'audit interne axé sur les risques;
- h) se renseigne auprès de la haute direction, du Comité consultatif de contrôle indépendant et du Directeur de l'audit interne et du contrôle pour déterminer si l'étendue des activités ou les allocations de ressources sont inadéquates;
- i) examine et approuve les budgets et l'administration des ressources humaines de l'IAO;
- j) après consultation du Conseil d'administration, nomme le Directeur de l'audit interne et du contrôle, en veillant à ce que l'intéressé ait le niveau le plus élevé de compétence, d'efficacité et d'intégrité;
- k) consulte le Conseil d'administration avant de mettre fin à l'engagement du Directeur de l'audit interne et du contrôle pour des motifs autres que le départ à la retraite ou la démission de l'intéressé;
- l) examine le comportement professionnel du Directeur de l'audit interne et du contrôle;
- m) reçoit les communications émanant du Directeur de l'audit interne et du contrôle au sujet de l'IAO, notamment des résultats obtenus au regard de son plan axé sur les risques;

- n) joint toutes observations qu'il juge utiles aux rapports soumis par le Directeur de l'audit interne et du contrôle au Conseil d'administration;
- o) veille à ce que soit mis en place un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, dont il examine les résultats chaque année.

Comité consultatif de contrôle indépendant

- 40. Le Comité consultatif de contrôle indépendant est un organe subsidiaire du Conseil d'administration. En tant qu'instance consultative composée d'experts externes indépendants et de haut niveau, il donne des avis au Conseil d'administration et au Directeur général afin de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance, et notamment à assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des processus de gestion des risques et des procédures de gouvernance du BIT. À ce titre, il est notamment chargé de conseiller le Directeur général et le Conseil d'administration sur l'indépendance, l'étendue des activités, le plan de travail, les ressources, les politiques et les résultats de l'IAO. La description complète du mandat et des attributions du Comité consultatif de contrôle indépendant figure sur le [site Web de l'OIT](#).
- 41. Le Conseil d'administration peut demander l'avis du Comité consultatif de contrôle indépendant au sujet de la nomination ou de la fin du mandat du Directeur de l'audit interne et du contrôle.

► Annexe

Fonctions, rôles, responsabilités et attributions du Directeur de l'audit interne et du contrôle et du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) tels que définis dans les textes fondamentaux de l'OIT

Article 30 d) du Règlement financier

Le Directeur général

...

- d) établit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes permettant d'exercer efficacement une surveillance courante, une révision des opérations financières, ou les deux, en vue d'assurer:
 - i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et de décaissement des fonds et autres ressources de l'Organisation;
 - ii) la conformité des engagements de dépenses prévisionnels ou courants et des dépenses avec les ouvertures de crédits et les autres dispositions financières votées par la Conférence internationale du Travail, ou avec l'objet du fonds en cause, ainsi qu'avec les règles et dispositions concernant ce fonds;
 - iii) l'utilisation rationnelle des ressources de l'Organisation.

Chapitre XIV des Règles de gestion financière

14.10. Responsabilités du Vérificateur intérieur en chef des comptes

- a) Sans qu'il soit apporté de dérogations aux responsabilités du Trésorier et des services financiers en matière de contrôle et de vérification des comptes, le Vérificateur intérieur en chef des comptes procède en toute indépendance aux examens et adresse au Directeur général ou aux personnes désignées par lui les rapports qu'il peut estimer nécessaires, ou que le Directeur général ou les personnes désignées par lui peuvent demander expressément, afin que la vérification intérieure des comptes soit effectuée de façon efficace, comme le prévoit l'article 30, paragraphe d), du Règlement financier.
- b) Le Vérificateur intérieur en chef des comptes est chargé de la vérification intérieure, de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation de la justesse et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion financière et de l'utilisation des actifs de l'Organisation, de même que des enquêtes relatives aux fautes commises en matière financière et administrative et aux autres irrégularités. L'ensemble des systèmes, processus, opérations, fonctions, programmes et activités de l'Organisation sont soumis à l'examen, à l'évaluation et au contrôle indépendants du Vérificateur intérieur en chef des comptes.

14.20. Nomination et cessation de fonctions du Vérificateur intérieur en chef des comptes

Le Directeur général nomme un Vérificateur intérieur en chef des comptes qualifié sur le plan technique et professionnel, conformément aux dispositions de l'article 4.2 d) du Statut du personnel. Le Directeur général peut mettre fin aux fonctions du Vérificateur intérieur en chef des comptes, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du Statut du personnel.

14.30 Règles régissant la vérification intérieure

La vérification intérieure repose sur les dispositions suivantes:

- i) Le Vérificateur intérieur en chef des comptes relève directement du Directeur général.
- ii) La section de la vérification intérieure dispose d'un accès libre, total et immédiat à l'ensemble des dossiers, locaux, opérations, fonctions et documents de l'Organisation ayant, selon elle, un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
- iii) Outre le fait qu'elle reçoit des rapports relatifs aux fraudes, aux présomptions de fraude ou aux tentatives de fraude, conformément à l'article 13.10 des Règles de gestion financière, la section de la vérification intérieure est habilitée à recevoir directement de la part des membres du personnel les plaintes ou informations concernant l'existence possible de gaspillages, d'abus d'autorité ou d'autres irrégularités. La confidentialité sera respectée en tout temps, et aucun membre du personnel fournissant de telles informations ne sera inquiété, sauf s'il a agi délibérément en sachant qu'elles étaient fausses ou dans l'intention d'induire en erreur. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes informera immédiatement le Trésorier de toute plainte justifiée ou de toute information mettant en cause la perte de biens ou de ressources.
- iv) La section de la vérification intérieure fera rapport sur les résultats de son travail et fera des recommandations au Directeur général, recommandations dont il adressera copie au Commissaire aux comptes et aux autres personnes désignées par le Directeur général. A la demande du Vérificateur intérieur en chef des comptes, ces rapports seront soumis au Conseil d'administration, accompagnés de toute observation que le Directeur général jugera utile de faire.
- v) Le Vérificateur intérieur en chef des comptes soumettra en outre chaque année un rapport sommaire au Directeur général, rapport dont il adressera copie au Commissaire aux comptes, sur les activités de vérification intérieure de l'année précédente, y compris l'orientation et l'ampleur de ces activités, de même que la situation des recommandations au regard de la mise en œuvre. Ce rapport sera soumis au Conseil d'administration, accompagné de toute observation que le Directeur général jugera utile de faire.
- vi) Le Directeur général veillera à ce qu'il soit tenu compte des recommandations de la section de vérification intérieure et à ce que ces recommandations soient mises en œuvre comme il se doit.